



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

Convocation

Mardi 22 mars 2016 – 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Ordre des travaux

- Proposition de la présidente de la commission de se rendre à la Cité Sérine asbl, hôtel de soins accueillant les adultes et les enfants atteints de pathologies lourdes ou évolutives, et nécessitant des soins complexes ou palliatifs.

2. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Martine Payfa
Vice-présidents : M. Amet Gjanaj, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz

Membres effectifs :

PS : M. Bea Diallo, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui
DéFI : Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Martine Payfa
cdH : M. André du Bus de Warnaffe
Ecolo: Mme Zoé Genot

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Catherine Moureaux, M. Mohamed Ouriaghli, M. Emin Ozkara
MR : Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Pierre Kompany
Ecolo: Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).